

COMPRENDRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À quoi sert cette politique ?

Pour offrir ses programmes et ses services, Volleyball BC recueille, utilise et communique certains renseignements personnels sur les personnes qui participent à ses activités. La présente politique explique comment Volleyball BC protège ces renseignements et quels sont vos droits.

La protection des renseignements personnels est l'une des plus grandes priorités de Volleyball BC. Volleyball BC s'engage à ce que vos renseignements personnels demeurent exacts, confidentiels et en sécurité, et vous pouvez demander à consulter et à corriger vos renseignements.

La présente politique respecte la Loi sur la protection des renseignements personnels de la Colombie-Britannique (Personal Information Protection Act, « PIPA »). La PIPA est la loi provinciale qui établit les règles sur la façon dont les organismes comme Volleyball BC peuvent recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels. Elle établit un équilibre entre votre droit à la protection de vos renseignements personnels et le besoin d'un organisme de les utiliser à des fins qu'une personne raisonnable jugerait appropriées.

À qui s'applique cette politique ?

La présente politique protège les renseignements personnels de toutes les personnes qui participent aux activités de Volleyball BC, y compris les membres, les entraîneurs, les officiels, le personnel et les bénévoles.

Elle doit être respectée par :

- Volleyball BC et l'ensemble de ses employés, contractuels et bénévoles
- Tout tiers qui traite des renseignements personnels ou sensibles sur les membres et les participants de Volleyball BC, ou qui y a accès
- Tout fournisseur de services qui recueille, utilise ou communique des renseignements personnels pour le compte de Volleyball BC

Qu'est-ce qu'un renseignement personnel ?

Un « renseignement personnel » est un renseignement sur une personne qui peut être identifiée. Cela comprend :

- Nom
- Genre et orientation de genre
- Race
- Âge
- Renseignements sur la santé et renseignements physiques
- Adresse et autres coordonnées
- Renseignements sur l'adhésion, comme le statut de membre et l'affiliation à un club

Les coordonnées professionnelles **ne sont pas** des renseignements personnels. Il s'agit des renseignements utilisés pour joindre une personne au travail, comme son nom, son titre de poste, son numéro de téléphone professionnel, son adresse professionnelle, son courriel professionnel ou son numéro de télécopieur professionnel.

Pourquoi Volleyball BC recueille-t-il des renseignements personnels ?

Volleyball BC vous informera, verbalement ou par écrit, de la raison pour laquelle il recueille vos renseignements personnels, avant de les recueillir ou au moment de le faire. Il n'est pas tenu de le faire si la raison est évidente et que vous choisissez de fournir vos renseignements pour cette raison.

Volleyball BC recueille seulement les renseignements personnels dont il a besoin pour :

- Établir et maintenir une relation responsable avec ses membres, et offrir des services continus à tous les secteurs du volleyball en C.-B.
- Aider les clubs et les installations à offrir des programmes et des services locaux
- Aider Volleyball Canada à offrir des programmes et des services nationaux et internationaux
- Gérer et développer les activités de Volleyball BC et planifier sa croissance future
- Embaucher des personnes ou retenir leurs services à contrat, et gérer les ressources humaines, la paie et les avantages sociaux
- Élaborer, améliorer, commercialiser et offrir des programmes, de la marchandise et des services
- Soutenir et améliorer l'utilisation des sites Web et des applications de Volleyball BC
- Joindre des personnes pour les communications aux membres et la collecte de fonds
- Traiter, communiquer et annoncer publiquement, avec Volleyball Canada, les clubs membres et/ou d'autres organismes de sport, selon le cas, les décisions disciplinaires et les décisions d'appel concernant une personne
- Aider à recouvrer les sommes dues sur le compte d'une personne
- Prévenir la fraude contre la personne ou contre Volleyball BC
- Utiliser des outils approuvés d'intelligence artificielle (IA) et d'automatisation pour soutenir l'administration, le service à la clientèle, les communications, l'analyse de données et la prestation de services. Volleyball BC mettra en place des mesures de protection raisonnables et une supervision humaine lorsque des renseignements personnels sont traités au moyen de ces outils.
- Respecter les exigences légales et réglementaires

Dois-je donner mon consentement ?

Volleyball BC vous demandera votre consentement (autorisation) avant de recueillir, d'utiliser ou de communiquer vos renseignements personnels, sauf dans les situations limitées énumérées plus bas.

- Le consentement peut être donné verbalement, par écrit ou par voie électronique, et peut être recueilli par un représentant autorisé de Volleyball BC.
- Certaines personnes ne peuvent pas donner leur consentement elles-mêmes : les mineurs, les personnes gravement malades et les personnes frappées d'incapacité mentale (qui ne sont pas mentalement aptes à prendre leurs propres décisions). Pour elles, le consentement sera donné par un parent, un tuteur légal ou une personne titulaire d'une procuration (une personne légalement désignée pour prendre des décisions à leur place).
- Parfois, le consentement est « implicite » (compris sans être exprimé). C'est le cas lorsque la raison de la collecte, de l'utilisation ou de la communication des renseignements est évidente et que vous choisissez de fournir vos renseignements pour cette raison.
- Le consentement peut aussi être implicite pour les envois postaux, la commercialisation de nouveaux services ou produits, les collectes de fonds ou les initiatives liées à l'IA. C'est le cas si vous êtes informé de cette utilisation, si on vous donne une possibilité raisonnable de vous y opposer (dire non), et si vous ne vous y opposez pas.

Puis-je retirer mon consentement ?

Sauf dans certains cas, vous pouvez refuser ou retirer votre consentement à ce que Volleyball BC utilise vos renseignements personnels de certaines façons. Les exceptions comprennent les cas où les renseignements sont nécessaires pour fournir un service ou un produit, ou ceux où le retrait du consentement empêcherait Volleyball BC de respecter une obligation légale.

Le refus ou le retrait du consentement peut limiter la capacité de Volleyball BC à fournir un service ou un produit particulier. Le cas échéant, Volleyball BC vous expliquera la situation pour vous aider à prendre votre décision.

Quand Volleyball BC peut-il recueillir, utiliser ou communiquer mes renseignements sans mon consentement ?

Dans les situations limitées suivantes :

- Lorsque la loi le permet ou l'exige
- En cas d'urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité personnelle d'une personne
- Lorsque les renseignements sont considérés comme accessibles au public en vertu de la loi (par exemple, publiés dans un annuaire téléphonique)
- Lorsque Volleyball BC a besoin d'obtenir un avis juridique d'un avocat
- Pour recouvrer une dette
- Pour protéger Volleyball BC contre la fraude
- Pour enquêter sur une violation d'une entente ou de la loi, qu'elle se soit produite ou qu'elle puisse se produire

Volleyball BC peut aussi communiquer vos renseignements personnels :

- À une personne qui, selon le jugement raisonnable de Volleyball BC, les demande en tant que votre mandataire et a l'obligation légale d'agir au mieux de vos intérêts
- À une autorité publique (ou à son mandataire) s'il semble y avoir un danger immédiat pour la vie ou les biens. Volleyball BC doit raisonnablement juger que la communication des renseignements pourrait éviter ou réduire ce danger.

Comment Volleyball BC utilise-t-il et communique-t-il mes renseignements ?

- Seulement lorsque c'est nécessaire aux fins de Volleyball BC, y compris celles énumérées ci-dessus, ou à d'autres fins qui vous ont été expliquées au moment de la collecte des renseignements.
- Pas à d'autres fins, sauf si Volleyball BC obtient votre consentement.
- Volleyball BC **ne vendra pas** de listes de membres ou de clients, ni de renseignements personnels, à d'autres parties sans votre consentement explicite.
- Volleyball BC peut communiquer des renseignements personnels à des tiers engagés pour effectuer du travail pour son compte. Par exemple, ces tiers peuvent envoyer de l'information par la poste aux membres, traiter des renseignements à l'aide d'outils d'IA ou d'outils infonuagiques, ou organiser certains événements. Volleyball BC communiquera seulement les renseignements dont ils ont besoin pour effectuer ce travail.
- Tous les fournisseurs de services doivent garder les renseignements personnels confidentiels et les protéger au moyen des mêmes mesures de protection que celles qu'utilise Volleyball BC. Ils doivent les utiliser uniquement aux fins pour lesquelles ils leur ont été communiqués, et ne doivent pas les communiquer à d'autres pour leur propre usage.
- Vos renseignements personnels peuvent parfois être conservés ou traités à l'extérieur du Canada. Le cas échéant, ils peuvent être assujettis aux lois des pays en question.

Combien de temps Volleyball BC conserve-t-il mes renseignements ?

- Il arrive que Volleyball BC utilise vos renseignements personnels pour prendre une décision qui vous touche directement. Le cas échéant, il conservera ces renseignements pendant au moins un an, afin que vous ayez une possibilité raisonnable de demander à les consulter.
- Dans tous les cas, Volleyball BC conserve les renseignements personnels seulement aussi longtemps qu'ils sont nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, ou à des fins juridiques ou commerciales.

Comment Volleyball BC veille-t-il à l'exactitude de mes renseignements ?

- Volleyball BC fait des efforts raisonnables pour que les renseignements personnels soient exacts et complets lorsqu'ils peuvent servir à prendre une décision à votre sujet ou être communiqués à un autre organisme.
- Vous pouvez demander à Volleyball BC de corriger vos renseignements personnels. Votre demande doit être faite par écrit à la personne responsable de la protection des renseignements personnels (voir les coordonnées ci-dessous) et comprendre suffisamment de détails pour permettre d'identifier les renseignements et la correction souhaitée.
- S'il est démontré que les renseignements sont inexacts ou incomplets, Volleyball BC les corrigera. Il transmettra aussi les renseignements corrigés à tout organisme auquel il a communiqué ces renseignements au cours de la dernière année. Si la correction n'est pas apportée, Volleyball BC consignera votre demande dans votre dossier.

Comment Volleyball BC assure-t-il la sécurité de mes renseignements ?

Volleyball BC protège les renseignements personnels contre tout accès, toute collecte, toute utilisation, toute communication, toute copie, toute modification ou toute élimination sans autorisation. Il utilise des mesures conformes aux pratiques de l'industrie, notamment :

- **Des mesures physiques**, comme des classeurs verrouillés et un accès restreint aux bureaux et aux installations
- **Des mesures organisationnelles**, comme des autorisations de sécurité pour les employés et un accès selon le principe du « besoin de savoir »
- **Des mesures technologiques**, comme des mots de passe, le chiffrement et des logiciels de détection des intrusions

Les fournisseurs de services qui travaillent pour Volleyball BC doivent offrir le même niveau de sécurité. Lorsque des renseignements personnels sont détruits, Volleyball BC le fait de façon sécuritaire, par exemple en déchiquetant les documents papier et en supprimant ou en anonymisant les renseignements électroniques. Volleyball BC continuera d'examiner et de mettre à jour ses politiques et ses contrôles de sécurité à mesure que la technologie évolue.

Puis-je consulter les renseignements que Volleyball BC détient à mon sujet ?

Oui. Vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels, sous réserve d'exceptions limitées permises par la loi. Par exemple, Volleyball BC pourrait ne pas être en mesure de vous fournir :

- Des renseignements qui comprennent des détails sur d'autres personnes
- Des renseignements qui ne peuvent pas être communiqués pour des raisons juridiques, de sécurité ou commerciales
- Des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat (communications privées entre un avocat et son client)

Pour demander vos renseignements :

- Envoyez votre demande par écrit à la personne responsable de la protection des renseignements personnels (voir les coordonnées ci-dessous), avec suffisamment de détails pour permettre d'identifier les renseignements souhaités.
- Si vous le demandez, Volleyball BC vous indiquera aussi comment il utilise vos renseignements personnels et à qui ils ont été communiqués, s'il y a lieu.
- Volleyball BC fournira les renseignements dans un délai de 30 jours ouvrables (jours de travail, sans compter les fins de semaine et les jours fériés), ou vous informera par écrit s'il a besoin de plus de temps.
- Des frais minimes peuvent être exigés. Le cas échéant, Volleyball BC vous informera d'abord du coût et vous demandera si vous souhaitez poursuivre votre demande.

Que se passe-t-il en cas d'atteinte à la vie privée ?

Une « atteinte à la vie privée » se produit lorsque des renseignements personnels font l'objet, sans autorisation, d'un accès, d'une collecte, d'une utilisation, d'une communication, d'une copie, d'une modification ou d'une élimination.

- Volleyball BC prendra des mesures raisonnables pour prévenir et détecter les atteintes à la vie privée, et pour y réagir.
- Lorsque Volleyball BC apprend qu'une atteinte s'est produite, il évaluera rapidement si celle-ci crée un risque réel de préjudice grave pour toute personne touchée. Il tiendra compte d'éléments comme le caractère sensible des renseignements et la probabilité que ces renseignements aient été, ou soient, utilisés à mauvais escient.
- S'il existe un risque réel de préjudice grave, Volleyball BC fera ce qui suit dès que cela sera raisonnablement possible :
 - Informer le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique (Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia), soit le bureau indépendant qui surveille l'application des lois sur la protection de la vie privée en C.-B.
 - Informer les personnes touchées, en leur donnant suffisamment d'information pour comprendre ce que l'atteinte signifie pour elles et pour prendre des mesures, lorsque c'est possible, afin de réduire le risque de préjudice
- Volleyball BC tient un registre de toutes les atteintes à la vie privée, y compris celles qui ne créent pas de risque réel de préjudice grave. Il remettra ces registres au Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée si celui-ci le demande.
- Tout fournisseur de services qui traite des renseignements personnels pour le compte de Volleyball BC doit informer rapidement (sans délai indu) la personne responsable de la protection des renseignements personnels de Volleyball BC d'une atteinte à la vie privée.

Qui puis-je joindre pour poser une question ou déposer une plainte ?

La personne désignée responsable de la protection des renseignements personnels de Volleyball BC est chargée de veiller à ce que Volleyball BC respecte la présente politique et l'ensemble des lois sur la protection de la vie privée. Veuillez envoyer toute plainte, préoccupation ou question par écrit à l'adresse suivante :

Responsable de la protection des renseignements personnels (a/s Responsable des opérations)
Volleyball BC
Harry Jerome Sports Centre
7564 Barnet Highway
Burnaby, BC V5A 1E7
Téléphone : (604) 291-2007

Les demandes de consultation ou de correction de vos renseignements doivent être envoyées par écrit à la personne responsable de la protection des renseignements personnels. Les questions générales sur cette politique peuvent aussi être adressées à la direction générale (CEO) de Volleyball BC :

- Courriel : ceo@volleyballbc.org

Remarque : *Le présent document vise à expliquer la Politique de protection des renseignements personnels (Privacy Policy) de Volleyball BC. La Politique peut contenir des détails qui ne figurent pas dans le présent document. En cas de différence entre les deux documents, le contenu de la Politique de protection des renseignements personnels a priorité.*

Ceci est une traduction de la version anglaise du présent document. En cas de différence de sens, la version anglaise s'applique.